

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01035

Numéro SIREN : 913 853 149

Nom ou dénomination : 2R INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007658

Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE (AGE)

Société par Actions Simplifiées "2R INVEST"

au capital de 1 000 euros

ayant son siège social à PERPIGNAN (66000) 6, rue Pascal Marie Agasse

immatriculée au R.C.S. de Perpignan sous le numéro B 913 853 149

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1 septembre 2023

L'an deux milles vingt trois

Le premier septembre à douze heures

A PERPIGNAN, au siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée.

Sont présents :

► Monsieur ROBLEDY Yvan,

► Monsieur RIPOLL Mathieu

Seuls associés, de la SAS 2R INVEST

Première résolution : Autorisation de cession de part

Les associés trouvent pertinent que M. ROBLEDY Yvan cède l'ensemble de ses parts à une entité morale. La SASU RY DEVELOPPEMENT saura gérer les intérêts de la SAS. M. ROBLEDY Yvan est donc autorisé à céder ses parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modalité de cession

Après en avoir délibéré, les associés autorisent la cession de 500 parts de M. ROBLEDY Yvan à la SASU RY DEVELOPPEMENT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Continuité de la présidence

Au vu de la cession des parts de M. ROBLEDY Yvan à la SASU RY DEVELOPPEMENT, la présidence n'est pas transférée. En effet M. ROBLEDY Yvan possède 100% des parts de la SASU RY DEVELOPPEMENT, il conserve donc la présidence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à treize heures.

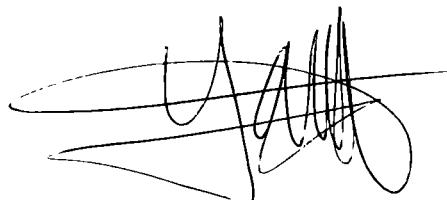
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

M. ROBLEDY Yvan

M. RIPOLL Mathieu

Associé Président

Associé Directeur Général



ACTES DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

M. ROBLEDO Yvan Dimitri Adelin, Né le 07 avril 1990 et demeurant au 13 rue des cerisiers 66370 PEZILLA LA RIVIERE, agissant en sa qualité d'associé de la société 2R INVEST SAS dont le capital est de 1000 euros, ayant son siège social à 6 rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 91385314900015, propriétaire de 500 parts sociales d'un montant de 1 euro chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

SASU RY DEVELOPPEMENT au capital social de 2000€ ayant son siège social au 13 rue des cerisiers 66370 PEZILLA LA RIVIERE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 91870348900016 représentée par son gérant M. ROBLEDO Yvan Dimitri Adelin

ci-après dénommé le(s) cessionnaire(s),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 1 à 500 de la SAS 2R INVEST qui lui appartiennent, SAS dont le capital est de 1000 euros, ayant son siège social à 6 rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 91385314900015

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 500 euros (ou : de 1 euro la part soit un montant total de 500 euros), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des **associés en date du 01 Septembre 2023**, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent acte

Article 6 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 7 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN accompagnés de deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 8 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par la SASU RY DEVELOPPEMENT, y compris ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

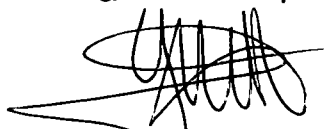
Fait à PERPIGNAN,

Le 01 Septembre 2023,

En 6 exemplaires (1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour les formalités au greffe).

Signature du cédant

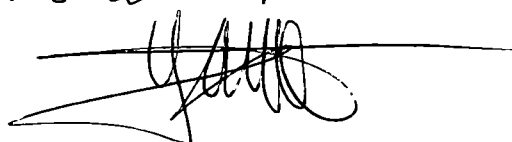
M. ROBLETS Yuan



Signature du cessionnaire

SASU RY DEVELOPPEMENT

M. ROBLETS Yuan



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PERPIGNAN 1

Le 12/09/2023 Dossier 2023 00056234, référence 6604701 2023 A 03028

Enregistrement : 25 € Penalités 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cinquante Euros